

**RÈGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, L.325-1 à 3, R.411-25 et R. 417-12 ;
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-0015 en date du 21 février 2024 réglementant l'ensemble des emplacements de stationnement réservés aux véhicules effectuant des opérations de livraison et ses arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant la mise à jour de l'ensemble des stationnements réservés aux véhicules effectuant des opérations de livraison de marchandises recensés en annexe ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer par un arrêté unique l'ensemble de ces emplacements en vue de faciliter l'accès aux commerces riverains ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal N°AP-2024-0015 du 21 février 2024 portant réglementation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraisons, ainsi que ces arrêtés subséquents sont abrogés.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant, les jours ouvrables de 7 heures à 20 heures, sur les emplacements matérialisés « LIVRAISON » conformément au tableau annexé, sauf pour les véhicules assurant une livraison de marchandises qui sont autorisés à s'arrêter sur cet emplacement durant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté est enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération est effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière sont à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 04 octobre 2024

Fait à Pau, le 3 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation



Clarisse JOHNSON LE LOHER

Adjointe au Maire

ANNEXE AP-2024-0122
REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX
VEHICULES DE LIVRAISON

VOIE	LIBELLE	N°	LOCALISATION
14 JUILLET	rue du	14	au droit
14 JUILLET	rue du	64	au droit
14 JUILLET	rue du	71	au droit
18 EME RI	avenue du	29	au droit
ADOUE	rue	4	au droit
ADOUE	rue	8	au droit
ALLIES	rue des	21	au droit
ALSACE LORRAINE	boulevard d'	1	au droit
ALSACE LORRAINE	boulevard d'	7	au droit
ALSACE LORRAINE	boulevard d'	13	au droit
ALSACE LORRAINE	boulevard d'	57	au droit
ALSACE LORRAINE	boulevard d'	4 - 6	au droit
ALSACE LORRAINE	boulevard d'	42bis - 44	au droit
ARAGON	boulevard d'	1	au droit
BARBANEGRE	boulevard	16 - 18 - 20	au droit
BARBANEGRE	boulevard	1	en vis-à-vis du portail entrée école élémentaire Bosquet
BARTHE	rue Marcel	1	au droit
BARTHOU	rue Louis	13 - 15	en vis-à-vis
BARTHOU	rue Louis		au droit du 1 rue Alfred Lassence
BAYARD	rue	7	au droit
BERNADOTTE	rue	6 - 8	au droit
BIRAY	avenue Jean		en vis-à-vis du Conseil Départemental
BONADO	rue	29	au droit
BORDEU	rue de	11	au droit
BOSQUET	cours	10	au droit
BOSQUET	cours	3 - 5	au droit
BRIAND	rue Aristide	9	au droit
BUROS	avenue de	2	au droit
CAMORS	rue des Frères	12	au droit
CAMOU	cours	4	au droit
CARNOT	rue	16	au droit
CARNOT	rue	16bis	au droit
CARNOT	rue	32 - 34	au droit
CARNOT	rue	4 - 6	au droit
CARNOT	rue	8	au droit
CARNOT	rue	44 - 46	au droit
CARREROT	rue	23	en vis-à-vis
CASSIN	rue René	10 - 12 - 14	au droit
CASTETNAU	rue	13 - 15	au droit
CASTETNAU	rue	56	au droit
CASTETNAU	rue	57-59	au droit
CASTETNAU	rue	81	au droit
DARAN	rue Léon	9 - 11 - 13	au droit
DUBOUE	rue	11	au droit
DUBOUE	rue	23	au droit
ETIGNY	rue d'	12 - 14	au droit
ETIGNY	rue d'	38	au droit
FAISANS	rue Henri	48	au droit
FAISANS	rue Henri	49	au droit
FOIRAIL	place du	5 - 7	au droit
GALOS	rue	21	au droit
GAMBETTA	rue	3	au droit
GAMBETTA	rue	7	au droit
GARET	rue Emile	4	au droit

ANNEXE AP-2024-0122
REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX
VEHICULES DE LIVRAISON

VOIE	LIBELLE	N°	LOCALISATION
GARET	rue Emile	74	au droit
GAULLE	avenue Général de	26	au droit
GAULLE	avenue Général de	34	au droit
GEORGE V	square	voie Ouest	au droit du 1 boulevard d'Aragon
GRAMONT	place	2	en vis-à-vis
GRAMONT	place	13	au droit
GRAND TOUR	allée du		au droit du 2 avenue du 18e RI
GUICHENNE	rue Emile	39	au droit
GUICHENNE	rue Emile	59	au droit
GUICHENNE	rue Emile	74	au droit
HOUNAU	rue Michel	25	au droit
LABORDE	place Margueritte	5 - 7 - 9	au droit
LABORDE	rue du Chanoine		au droit du 14 bd Alsace Lorraine
LACLEDE	rue	5	au droit
LAHERRERE	place	10	au droit
LAJUS	rue	12-14	au droit
LAPOUBLE	rue	1bis	au droit
LATAPIE	rue	12 - 14	au droit de la Banque Populaire
LAÛ	rue du		au droit de la résidence Nouste Soureilh
LAUSSAT	rue de	11	au droit
LAVOISIER	rue	4	au droit
LESPY	rue	32	au droit
LESPY	rue	8 - 10	au droit
LESTAPIS	place Samuel de	4	au droit
LIBERATION	place de la	11	au droit
LIBERATION	place de la	15	au droit
LIEGE	rue de	20 - 22	au droit
LOUP	avenue du	43	au droit
LOUP	avenue du	44 - 46	au droit
MERMOZ	avenue Jean	14	au droit
MERMOZ	avenue Jean	56	au droit
MERMOZ	avenue Jean	67	au droit
MERMOZ	avenue Jean	135	au droit
MERMOZ	avenue Jean	186 - 188	au droit
MICHELET	rue	14	au droit
MONNAIE	place de la	7	au droit
MONPEZAT	rue de	25 - 27	au droit
MONTPENSIER	rue	15	au droit
MONTPENSIER	rue	25	au droit
MONTPENSIER	rue	41	au droit
NOGUE	rue	1 - 3 - 5	au droit
ORLEANS	rue d'	19 - 21	au droit
PAIX	boulevard de la	196 - 196bis	au droit
PALASSOU	rue	19 - 21	au droit
PASTEUR	rue	2	au droit
PERE	rue	7	en vis-à-vis
PYRENEES	boulevard des	6	au droit
PYRENEES	boulevard des	18 - 20	au droit
REPUBLIQUE	place de la	voie Sud	10 emplacements des deux côtés de la voie
RESISTANCE	avenue de la	10 - 12	au droit
RICHELIEU	rue	1	au droit
RIVARES	rue	9	au droit
ROSTAND	avenue Edmond	4	au droit
ROYALE	place	5	en vis-à-vis

ANNEXE AP-2024-0122
REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX
VEHICULES DE LIVRAISON

VOIE	LIBELLE	N°	LOCALISATION
SAMONZET	rue	20	au droit
SAMONZET	rue	4	au droit
SAY	avenue Léon		derrière le 4 bd des Pyrénées
SEPT-CANTONS	place des		au droit de la pharmacie
TAYLOR	rue Alexander	7 et 9	au droit
TOURNANTE PLANTE	rue	3	au droit
TOURNANTE PLANTE	rue	15	en vis-à-vis
TRAQUET	rue du	4	au droit
VIARD	rue		en vis-à-vis de la maison d'arrêt

Publié le : 04 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation



Clarisse JOHNSON LE LOHER
Adjointe au Maire